

Relations Internationales - Coopération décentralisée avec Douroula (Burkina Faso) - Convention Ville de Besançon - Ville de Neuchâtel - Centre Écologique Albert Schweitzer

M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon et la Ville de Neuchâtel travaillent en partenariat à la mise en place d'actions de coopération décentralisée avec le département de Douroula au Burkina Faso.

Lors de la mission d'expertise que Besançon et Neuchâtel ont effectuée en janvier 2005, en compagnie de techniciens du Centre Écologique Albert Schweitzer, les réunions de concertation dans l'ensemble des douze villages du département ont permis de définir la priorité immédiate des populations locales : la création de richesse dans un souci de gestion durable des ressources.

Afin de répondre à cette demande, il est prévu de mettre en place des actions de formation dans trois secteurs prioritaires :

- l'agro-écologie,
- l'artisanat utilitaire,
- l'agro-transformation.

Les objectifs de cette formation visent :

- à donner aux stagiaires des connaissances sur les techniques de fabrication et d'utilisation du savon à base de karité et d'insecticides naturels,
- à donner des notions élémentaires de marketing et de gestion des unités de fabrication,
- à sensibiliser les stagiaires sur les dangers liés à l'utilisation de pesticides de synthèse.

Le Centre Écologique Albert Schweitzer, fondation suisse dont le siège est à Neuchâtel, possède une antenne au Burkina Faso, gérée et animée par du personnel burkinabè, qui a à la fois les compétences techniques et l'expérience de terrain nécessaires au bon déroulement de ce type de formation.

Le coût total de la formation est de 7 080 €. Il sera financé sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et de l'Enseignement Supérieur inscrits au chapitre 65.04/6574.5024 CS 400.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, avec la Ville de Neuchâtel et le Centre Écologique Albert Schweitzer, la convention permettant de mener à bien cette action.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.